



**2 place de la mairie
71960 VERGISSON**

COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE DU 01 Février 2022

Suivant l'article L 2121-25 du CGCT

Suivant l'article L 2121-26 le procès-verbal du secrétaire de séance peut être communiqué sur demande

Le 1^{er} février 2022 à 19.30, à la salle de réunion (respect des règles sanitaires), s'est réunis :

- Mesdames et Messieurs Anne BROCHETTE, Eve REY, Daniel BARRAUD, Cécile REBILLARD, Charles Edouard DROUIN, Anthony SAUMAIZE, Vivien SAUMAIZE, Monique BICA,

Absent(e)s excusé(e)s : Didier VEILLITH, Sylvain DAFFLON, Nathalie CROIZAT

Pouvoir(s) : remis à Anne BROCHETTE, Monique BICA et Cécile REBILLARD

N° 2022-01 ► Comptabilité : autorisation engagement 25% des dépenses d'investissement

Comme l'autorise la loi, le conseil municipal décide d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 avant le vote du budget primitif 2022, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2021 à savoir la somme de 57 664.00 euros.

POUR 11 dont 3 pouvoirs

N° 2022-02 ► Personnel communal : ouverture des postes au grade d'attaché et agent de maîtrise

Madame le Maire présente les possibilités d'évolution de carrière que peut prétendre 2 agents remplissant à ce jour les conditions requises et précise que ces nominations sont conditionnées par l'ouverture du poste par le conseil municipal ET sur avis de la CAP du centre de gestion de la FPT de Saône et Loire.

Le conseil municipal décide d'ouvrir les postes d'attaché et d'agent de maîtrise à compter du 01/06/2022 et de nommer ces agents dès validation de la CAP du CDG 71.

POUR 11 dont 3 pouvoirs

N° 2022-03 ► MBA Finances : approbation du montant des attributions de compensation 2021 relatives à la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU)

Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) exerce la compétence « Gestion Des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU) à titre obligatoire en application de la loi Notre depuis le 1er janvier 2020 impliquant des transferts de charges entre les communes et la Communauté d'Agglomération.

Sur la base de différentes données issues et calculées sur le périmètre de MBA, la CLECT a proposé une méthode d'évaluation dérogatoire conduisant à ce que MBA prenne en charge 40% des charges estimées. Le reste à charge de 60% étant prélevé sur les attributions de compensation (AC).

Le conseil municipal décide d'approuver le montant des attributions de compensation de la compétence GEPU à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2021, pour la commune de Vergisson et d'approuver le montant définitif des attributions de compensation pour 2021 en la somme de -6380.50 euros.

POUR 11 dont 3 pouvoirs

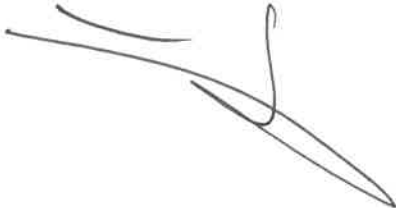
N° 2022-04 ► Sigale : Adhésion à la compétence périscolaire optionnelle (CPO) pour l'année scolaire 2022/2023

Après lecture de l'exposé présentant les modalités d'adhésion à la compétence obligatoire et optionnelle il est rappelé notamment que depuis la modification des statuts du SIGALE début 2020, les communes qui le souhaitent doivent délibérer chaque année pour adhérer à la compétence périscolaire optionnelle.

Après discussion, le conseil municipal se prononce favorable à l'adhésion de la commune à la compétence périscolaire optionnelle du SIGALE pour l'année scolaire 2022/2023 pour un volume horaire hebdomadaire périscolaire maximum utilisable de 6 heures pour le RPI Davayé Vergisson.

POUR 11 dont 3 pouvoirs

Le Maire.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.